

BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

**Prévention du risque de déscolarisation
d'un élève**

***Proposition de démarches pour les
établissements du 1^{er} degré***

**A l'attention des Chefs
d'établissement du 1^{er} degré**

Service BEP

Introduction

Préambule

Ce livret élaboré à l'initiative du service BEP ASH, est destiné aux chefs d'établissement du 1^{er} degré pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, en lien avec les équipes éducatives et pédagogiques des écoles. Il s'intègre au projet de l'Enseignement Catholique dans une volonté de promouvoir une école inclusive permettant l'accueil et la réussite du parcours scolaire de chacun des élèves.

Ce livret intitulé « Prévention du risque de déscolarisation d'un élève » s'inscrit dans la même démarche que celui adressé aux chefs d'établissement du 2nd degré en juin 2015 « Prévention du décrochage scolaire ».

Ce livret a pour objectif de soutenir la réflexion et d'aider la mise en œuvre des actions nécessaires par l'équipe pédagogique et éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement, en dialogue avec les familles.

En lien avec les orientations éducatives diocésaines et plus particulièrement l'accompagnement des jeunes les plus fragiles, nous espérons qu'il vous apporte une aide précieuse grâce aux démarches d'aides proposées, dès l'apparition de difficultés scolaires chez un élève.

De la difficulté passagère aux troubles d'apprentissage ou à des déficiences, cinq fiches étapes d'aides aux démarches, sont proposées en lien avec les familles et les partenaires associés si nécessaire. Elles sont complétées par des documents ressources et cinq annexes.

La rédaction de ce livret, coordonnée par Béatrice Bédier et Evelyne Séjour, en collaboration avec les chargés de mission du pôle PEP, Denis Pineau, responsable du Service de Psychologie, s'est appuyée sur l'expérience du travail mené par les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et particulièrement celui des enseignants spécialisés.

Nous restons à votre disposition pour toute information et vous remercions pour votre engagement de tous les jours auprès des élèves en difficulté et de leur famille.

Eric BILLET

Adjoint au Directeur diocésain

Mode de Lecture et d'utilisation

- **Synthèse des situations (étapes) dans le tableau général page 7**
- **Chaque fiche étape est caractérisée par un code couleur**

Sur les colonnes

- A GAUCHE : Démarches possibles internes à l'Enseignement Catholique
- A DROITE : Démarches possibles (ou obligatoires) externes à l'Enseignement Catholique.
- Attention : Les démarches externes avec les partenaires deviennent OBLIGATOIRES à partir de la fiche étape n°3 (Pour les personnes mentionnées en caractère gras)

Selon les besoins de l'élève, il est possible de photocopier la fiche étape proposée

- Insérer cette fiche dans le dossier de suivi de l'élève
- Cocher, surligner, dater au fur et à mesure les actions et démarches faites.

Sommaire

I	Description des étapes <i>Face aux difficultés scolaires et/ou comportementales, quelles démarches effectuer ?</i>	Page 5
II	Sigles et abréviations	Page 6
III	Tableau de synthèse des situations Mémo pratique ASH	Page 7 Page 9
IV	Etape 1 Repérage des difficultés	Page 10
V	Etape 2 Discernement des difficultés persistantes	Page 11
VI	Etape 3 Définition d'un Plan Adaptation – Projet équipe pluri professionnelle	Page 13
VII	Etape 4 Si Danger présumé : Aménagement et/ou réduction de temps scolaire Fiche spécifique n° 4 : Persistance de la situation de danger	Page 14 Page 15
VIII	Etape 5 Exceptionnel - Rupture de contrat de scolarisation avec l'école	Page 17
IX	Textes de référence - Enseignement Catholique - Education Nationale – MEN - Sites de ressources Education Nationale	Page 18
X	Annexes (Page 21 à 27) - Annexe 1 : Exemple de convention signée des partenaires « <i>Temps d'absence d'un élève sur temps scolaire</i> » - Annexe 2 : Demande d'inscription pour un élève en situation de handicap - Annexe 3 : Voyage ou sortie scolaire : participation d'un élève en situation de handicap - Annexe 4 : Protection de l'enfance : Service de Psychologie - <i>Fiches actions pour les CE1</i> (Février 2016) - Annexe 5 : Suspicion de harcèlement en milieu scolaire : Service de Psychologie - <i>Procédures à suivre</i> (Décembre 2015)	

I-Face aux difficultés scolaires et/ou comportementales, selon les étapes, Quelles démarches effectuer ?



Point de vigilance :

- Conduire les entretiens avec les familles* en présence d'un tiers (CE1, RA, ...)
- Conserver une trace écrite de toutes les étapes (mails, appels téléphoniques, etc...)
- Famille* : Informer les deux parents et/ou service éducatif le cas échéant.

ETAPE 1

REPÉRAGE DES DIFFICULTÉS

ETAPE 2

DISCERNEMENT DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES

ETAPE 3

DEFINITION D'UN PLAN D'ADAPTATION

Plan porté par une équipe pluri professionnelle

ETAPE 4

AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS SCOLAIRE

Situation de danger

+ Fiche spécifique N°4 : si persistance situation danger

ETAPE 5

Exceptionnel RUPTURE DE CONTRAT DE SCOLARISATION

II- SIGLES ET ABREVIATIONS

Référence à l'Enseignement Catholique	Référence à l'Education Nationale	Référence à des partenaires extérieurs	Référence à des ressources
<p>DDEC : Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique</p> <p>Pôle PEP : Pôle Pédagogique, Educatif et Pastoral</p> <p>CE1 : Chef d'Etablissement du 1^{er} Degré</p> <p>CM : Chargé de Mission DDEC 44</p> <p>BEP : Besoins Educatifs Particuliers</p> <p>APEL : Association Parents Elèves</p> <p>SICF : Service Information Conseil aux Familles (02 40 14 57 07)</p> <p>CEESC : Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté</p> <p>CES : Conseil d'Etude de Situations avec un psychologue de la DDEC</p> <p>IP : Information Préoccupante</p> <p>RA : enseignant spécialisé sur poste de Regroupement d'Adaptation.</p> <p>PAS : Projet d'Aide Spécialisée élaboré par l'enseignant RA, en lien avec enseignant de la classe.</p> <p>ER : Enseignant Référent (MDPH)</p> <p><u>Abréviations courantes</u></p> <p>TCC : Troubles du Comportement et de la Conduite</p> <p>TSA : Troubles Spécifiques des Apprentissages</p> <p>TSL : Troubles spécifiques du Langage</p> <p>EIP : Elève Intellectuellement Précoce</p> <p>CR : Compte Rendu</p> <p>EDT : Emploi du Temps</p>	<p>MEN : Ministère éducation nationale</p> <p>EN : Education nationale</p> <p>IEN : Inspecteur éduc. Nat</p> <p>ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap.</p> <p>IEN ASH : inspecteur Ed. Nat. en charge de l'ASH.</p> <p>SAPAD : Service d'Aide Pédagogique à Domicile (02 40 94 03 28)</p> <p>EE : Equipe Educative</p> <p>ESS : Equipe de Suivi et de Scolarisation (Élèves avec reconnaissance MDPH)</p> <p>GEVASCO : Guide d'Evaluation Scolaire</p> <p>ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</p> <p>SEGPA : Section d'Enseignement Général Adapté.</p> <p>APC : Activité Pédagogique Complémentaire</p> <p>PPRE : Projet Personnalisé de Réussite Educative</p> <p>PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>PAI : Plan d'Accueil Individualisé</p> <p>PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation</p> <p>AVS : Terme général signifiant une personne « Aide de Vie Scolaire pour un élève en situation de handicap »</p> <p>AESH : Assistant d'Education Scolaire - AVS en contrat public avec IA</p> <p>EVSH : AVS employée par l'OGEC.</p> <p>CUI : Contrat Unique d'Insertion</p>	<p>ARS : Agence régionale de la Santé</p> <p>MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p>EMS : Etablissement Médico-Social (Ministère de la Santé)</p> <p>CHU : Centre Hospitalier Universitaire</p> <p>SHIP : Service Hospitalier Infantile Psychiatrique Nantes –St Jacques.</p> <p>PMI : Protection Maternelle Infantile (Enfants des classes maternelles)</p> <p>CMP : Centre Médico-Psychologique</p> <p>CAMSP : Centre d'Action Médico –social</p> <p>CMPP : Centre Médico psycho pédagogique</p> <p>CAS : Centre d'Action Social</p>	<p>EPE : Ecole des Parents et des Educateurs Nantes – 02 40 35 47 73</p> <p>CRTA : Centre Régional des troubles d'apprentissage Nantes – Permanence tél : jeudi après midi</p> <p>CRA : Centre Régional Pour l'Autisme Angers- Tél : 02 41 35 31 21</p> <p>IREPS : Institut Régional Education et Prévention Santé Nantes – Tél : 02 40 31 16 90</p> <p>Handisup : Association de conseil et accompagnement des familles Tél : 02 51 84 03 98 Contact@handisup.fr</p> <p>MDA : Maison des Adolescents Accueil et écoute des jeunes à partir de 11 ans. Tél : 02 40 20 89 65 Accueil des jeunes /famille sans RV</p>

III- TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SITUATIONS

QUOI (situation de l'élève)	① ETAPE 1 REPÉRAGE DES DIFFICULTÉS (apprentissage, comportement)	② ETAPE 2 DISCERNEMENT DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES (retard, difficultés, troubles, déficiences)	③ ETAPE 3 DEFINITION D'UN PLAN D'ACTION		④ ETAPE 4 AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS SCOLAIRE <i>Si Danger présumé pour l'école ou pour l'élève</i>	⑤ ETAPE 5 RUPTURE DE CONTRAT DE SCOLARISATION
			Avec Psy DDEC	Plan porté par une équipe Pluri-professionnelle		
QUI (Établissement + relations avec DDEC)	CE1 Enseignant	CE1 Enseignant Enseignant RA	Psy DDEC CE1 – RA Enseignant	CE1 – Enseignant (RA)- ER Psy DDEC CM et/ou Service BEP AVS (AESH / EVSH)	CE1 – Enseignant ER MDPH Psy DDEC CM et/ou service BEP	CE1 CM
OÙ (instance de réflexion)	Classe	Conseil de cycle	CES (Psy DDEC)	EE ou ESS	EE ou ESS exceptionnelle – en accord avec CM, médecin scolaire et IEN (IEN ASH)	Rendez-vous famille CE1
Proposition possible : accompagnement élève Aménagements (aides)	- Différenciation pédagogique - Aménagement pédagogique en classe	- Règlement intérieur, sanctions - Mise en sécurité de l'élève et du groupe - Adaptations pédagogiques - Observations – Co-intervention - Remédiation - Contacts - demande d'aide : associations diverses (CRTA, CRA, IREPS)	-Organisation du temps scolaire dans l'école : en classe – hors classe – Inter-classe -Aménagement EDT validé avec : CMP, partenaires médicaux, paramédicaux, éducatifs, famille*, -Proposition éventuelle SAPAD -Proposition orientation scolaire (SEGPA, ULIS, EMS)		- Temps de déscolarisation partielle ou totale (Avis IEN) - Si besoin, décision du CE1 : « remise de l'enfant temporaire à la famille par mesure conservatoire ». ➤ <i>Se reporter à la fiche spécifique N°4</i>	Orientation changement d'établissement ou autre structure
Proposition accompagnement famille (aides)	Rendez-vous : Enseignant /famille	Rendez-vous famille avec CE1 enseignant ou RA	APEL – Handisup –École des Parents – Médecin de famille - services de soins (CMP) - CAS (centre d'action social) – Enseignant Référent MDPH – autres associations		<i>Si besoin.</i> Accompagnement famille vers structure spécialisée (soins) ou un autre établissement	Proposition d'un autre établissement de l'Enseignement Catholique
OUTILS POSSIBLES	- PPRE - APC Traces écrites datées (constats, faits)	PAS (RA) : Projet Aide Spécialisée Sites EN ou autres sites Ressources pôle PEP	- Demande d'analyse de situation - Bilan PSY - Note d'information préoccupante : IP	- CR d'EE (ESS) - PAP – PAI – PPS - <u>Sous convention ou déclaration</u> : EDT aménagé et signé des partenaires	- Décision disciplinaire - Courrier à la famille - Mails aux partenaires - Réduction (ou suppression temporaire du temps d'obligation scolaire - Traces écrites (dates, constats, faits, ...)	Rupture de contrat avec le CE1
PARTENAIRES EXT Associés et/ou invités	Equipe pédagogique	- Médecin scolaire ou PMI - Médical – Paramédical – éducatif (CMP, CAMSP)		- <i>Invités</i> : Cf EE/ESS - <i>Associés</i> : - Médecin scolaire (PAP / PAI)	- <i>Invités</i> : Cf EE/ESS - <i>Associés</i> : - IEN – Médecin scolaire IEN ASH (si MDPH)	<u>Informer IEN</u>

Points de Vigilance : Veiller à la progressivité des actions, en lien avec la famille – Conserver des traces écrites à chaque étape
Situation de danger : Acte grave de violence physique de l'enfant sur lui-même ou sur les autres.

Mémo pratique ASH : Coordonnées Année scolaire 2016 – 2017

- Nom de l'école :

-N° téléphone de l'école :

-Nom du Chef d'établissement :

-Nom de l'enseignant spécialisé RA :

- Chargé de Mission DDEC :

- Service de psychologie DDEC : Denis Pineau – tél : 02 51 81 64 26

Courriel : dpineau@ec44.fr

- Service BEP ASH DDEC : Béatrice Bédier – tél : 02 51 81 64 29

Courriel : bbedier@ec44.fr

- Enseignant Référent MDPH :

Nom du médecin scolaire et adresse courriel :

Nom du médecin de la PMI et adresse Courriel :

Nom IEN et adresse courriel :

Hôpital :

SAMU :

Gendarmerie :

ETAPE N° 1 : REPÉRAGE DES DIFFICULTÉS

(Apprentissage, comportement)

Démarches possibles internes A l'enseignement catholique

- Enseignant
- CE1
- Famille

QUI ?

- En classe

OÙ ?
(Instance de réflexion)

Démarches possibles en lien avec les partenaires

ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE

- Différenciation pédagogique
- Aménagement pédagogique

Proposer

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- Rendez-vous enseignant / famille

- PPRE
- APC
- Traces écrites, datées – Constats – Faits – Observations - Evaluation PPRE.

OUTILS
RESSOURCES

ETAPE N° 2 : DISCERNEMENT DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES (Retards, Difficultés, Troubles des apprentissages, Déficiences/Handicaps)

Démarches possibles internes A l'enseignement catholique

- Enseignant spécialisé sur poste RA
- Enseignant Classe
- CE1
- Famille

- Conseil de cycle
- CES : Conseil Etude de Situations (PSY)

Démarches possibles en lien avec les partenaires

- Médecin scolaire ou PMI
- Service de soins : CMP - CAMSP
- Service Educatif
- Professionnels médicaux et paramédicaux

QUI ?

OÙ ?

(Instance de réflexion)

ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE

- Règlement intérieur – Sanction si nécessaire
- Mise en sécurité de l'élève et du groupe
- Adaptations pédagogiques
- Observation par le RA
- Co-intervention et/ou remédiation

ACCOMPAGNEMENT ENSEIGNANT

- Contact et demande d'aide aux collègues
- Contact CESC – contact APEL

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- Rendez-vous avec le CE1 et/ou le RA, l'enseignant et famille
- Contact APEL – Contact CESC

ACCOMPAGNEMENT ENSEIGNANT

- Contact et demande d'aide
 - Aux associations référencées
 - CRTA – CRA - IREPS

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- Proposition de contact avec le médecin de famille
- Propositions d'accompagnement vers des services de soins (CMP – Hôpital, professionnels libéraux)
- Propositions d'aide vers services sociaux : CAS Actions Sociales
- Associations : Handisup, EPE

Proposer

- Projet d'Aide Spécialisée (PAS) avec enseignant RA en lien avec enseignant de la classe
- Ressources DDEC – Pôle PEP

OUTILS
RESSOURCES

- Sites de l'Éducation Nationale : intégascal, eduscol, education.gouv
- Autres sites
- fiches pédagogiques : CRTA – CRA - IREPS

- Service psychologie- Guide des procédures
 - Traces écrites, datées – Constats – Faits –

ALERTE
Si besoin

- Gendarmerie
- SAMU

ETAPE N° 3 :

DEFINITION D'UN PLAN D'ADAPTATION

Projet porté par une équipe pluri professionnelle

Information au Chargé de Mission, psychologue DDEC, médecin scolaire ou PMI

Démarches possibles internes A l'enseignement catholique

- CE1 + Enseignant + RA
 - Psychologue DDEC
 - CM
 - Service BEP
 - ER – AESH (AVS I/m) si reconnaissance MDPH.
 - Famille
- Ressources : Coordonnateur ULIS, responsable SEGPA

- CES : Conseil Etude de Situations (PSY)
- EE : équipe éducative
- ESS : Equipe de suivi et de scolarisation (MDPH)

ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE

- Organisation en concertation du temps scolaire (hors classe, en classe, inter-classe)
- Proposition d'orientation scolaire (SEGPA, ULIS, EMS)

ACCOMPAGNEMENT ENSEIGNANT

- Mise en relation avec le Service de Psychologie
- Etude de situations : CES
- Prise de contact avec des responsables de structures spécialisées (ULIS, EMS, SEGPA)

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- APEL, CESC
- Enseignant Référent MDPH
- Mise en relation avec des structures de scolarisation spécialisée (ULIS, EMS, SEGPA)

- PAS (RA)
- compte rendu équipe éducative ou ESS
- Guide des procédures : Note du Service Psychologie.
- Demande d'analyse de situation, bilan psychologique
- Note d'information préoccupante (IP)

- Service psychologie
- Traces écrites, datées – Constats – Faits

Démarches obligatoires en lien avec les partenaires (en caractères gras)

Partenaires associés :

- Médecin scolaire ou PMI
- IEN (IEN ASH contactés par le Service BEP si besoin)
- SAPAD/IA

Partenaires invités :

- Médical : professionnels libéraux
- Services de soins : CMP – CAMSP – SESSAD (MDPH), ...
- Services Educatifs

QUI ?

OÙ ?
(Instance de réflexion)

Proposer

OUTILS
RESSOURCES

ALERTE
SI BESOIN

ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE

- Aménagement de l'Emploi du Temps, validé et signé par tous les partenaires (Convention ou déclaration signée) – CMP – Hôpital – Professionnel libéral.

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- Propositions d'accompagnement vers des services de soins (CMP – Hôpital)
- Propositions d'aide vers services sociaux : CAS Actions Sociales
- Associations : Handisup, EPE

- PAP (médecin scolaire)
- PAI (médecin scolaire)
- PPS (MDPH-GEVASCO)
- Emploi du temps aménagé de l'enfant sous convention ou déclaration signée des partenaires et de la famille.

- Gendarmerie
- SAMU
- Brigade des mineurs

ETAPE N° 4 : Si situation de *DANGER* présumé pour l'élève ou pour l'école
Envisager si nécessaire : Aménagement avec Réduction du temps scolaire
Information Chargé de Mission, Service de Psychologie, Médecin scolaire, IEN

**Démarches possibles internes
A l'enseignement catholique**

- CE1
- Enseignant
- ER (si reconnaissance MDPH)
- CM
- Service BEP
- Service Psychologie
- Famille

- Équipe éducative
- ESS

**Démarches obligatoires en lien
avec les partenaires
(En caractère gras)**

Partenaires associés :

- IEN *- (IEN ASH (MDPH), contacté par le Service BEP ASH si besoin)
- Médecin scolaire ou PMI (demande de RV – diagnostic et avis)
- * Avis favorable de l'IEN indispensable pour un élève de l'école élémentaire

QUI ?

OÙ ?
(Instance de réflexion)

ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE

- Mise en sécurité de l'élève et du groupe
- Envisager : Temps de déscolarisation partielle après accord de l'IEN
- EE ou ESS en urgence en concertation avec DDEC, médecin scolaire, IEN (IEN ASH si besoin)
- Si besoin, décision par le CE1 : « remise de l'enfant temporaire à la famille par mesure conservatoire »
- Cf : Se reporter à la fiche spécifique n°4

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- Si besoin : Accompagnement d'une démarche de la famille vers service de soins (voire hospitalisation) ou un autre établissement.
- Invitation à une EE ou ESS en urgence, exceptionnelle.

- Règlement- Décision disciplinaire
- Courrier- Appel à la famille
- Mails – Appel aux partenaires
- EDT aménagé : Réduction (ou suppression temporaire du temps d'obligation scolaire)
- Invitation EE (ou ESS) exceptionnelle.
- Compte rendu EE ou ESS
- IP si besoin

- DDEC – Chargé de mission du secteur
- Service BEP ASH si besoin
- Service Psychologie : traces écrites, datées. Constats. Faits

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- Demande de contact et/ou de RV avec le médecin scolaire

Si aucune démarche antérieure :

- Propositions d'accompagnement vers des services de soins (CMP – Hôpital, professionnels libéraux)
- Propositions d'aide vers services sociaux : CAS Actions Sociales

Proposer

**Outils
Ressources**

- PAI (médecin scolaire)
- Emploi du temps aménagé de l'enfant sous convention ou déclaration signée des partenaires et de la famille
- SAPAD

ALERTE

- Partenaires invités : cf EE, ESS
- Partenaires associés : IEN (IEN ASH si MDPH contacté par le Service BEP)
- Médecin scolaire

Fiche spécifique N°4 :
Malgré les actions mises en place à l'étape précédente N°4
Si la situation de danger perdure (récidive)

FICHE OPERATIONNELLE IMMEDIATE
Alerter Chargé de Mission DDEC – Service de Psychologie DDEC – Médecin scolaire – IEN

Qu'est –ce qu'une situation de danger ?

- Situation qui se caractérise par un acte grave de violence physique de l'enfant sur lui-même ou sur les autres.
- Evaluer le niveau de dangerosité de la situation : Est- ce le 1^{er} acte grave de violence physique de l'enfant ?

A- Procédures immédiates

- I Mise en sécurité de l'élève et du groupe
- II Appel de la famille pour venir chercher l'enfant
- III **Alerter :**
 - Chargé de Mission DDEC
 - Service de Psychologie de la DDEC
- IV Si besoin :
 - Appel SAMU

B- Démarches suivantes à effectuer dans la journée

- I Constats -Rédaction des faits précis - des paroles posées -
- II Accompagner la « victime » (violence subie)
 - Temps d'écoute et de dialogue
 - **Constats des violences subies, par un professionnel de soin**
Inviter l'adulte à consulter son médecin de famille (constat de violence subie)
Si violence sur un enfant : proposer aux parents de prendre RV avec leur médecin de famille

C- Démarches urgentes à effectuer en concertation avec le CM DDEC

Est-ce que l'enfant, en toute sécurité, peut être ré -accueilli à l'école le lendemain ?

SI NON :

- **Le CE1 prononce une remise de l'enfant temporaire à la famille, par « mesure conservatoire », dans l'attente des décisions de l'Equipe Educative d'urgence**
 - Contacter la famille par téléphone pour l'informer de cette prise de décision
 - Confirmer cette prise de décision par un envoi postal à la famille
 - **Prévenir la famille d'une invitation à une EE (ou ESS) exceptionnelle d'urgence**
- **Le CE1 informe l'IEN (et service BEP ASH si reconnaissance MDPH pour un lien avec IEN ASH)**
- **Le CE1 contacte le médecin scolaire :** Information de la remise temporaire par mesure conservatoire - demander un RV pour diagnostic médical.
 - Prévenir les partenaires de soins et/ou éducatifs des événements survenus et de la prise de décision d'une remise temporaire « par mesure conservatoire ».

IV **Programmation de la date de l'EE (ou ESS) exceptionnelle d'urgence en concertation avec :**

- Le CM
- Médecin scolaire
- IEN, (IEN ASH contacté par le Service BEP si besoin)
- ER MDPH si ESS
- Partenaires éducatifs et/ou de soins

ETAPE N° 5 : EXCEPTIONNEL *Prise de décision par le CE1*
RUPTURE DE CONTRAT DE SCOLARISATION

**Démarches internes
A l'enseignement catholique**

- CE1
- Famille
- CM

- Etablissement. : RV avec la famille

ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE

- Orientation vers un autre établissement
Ou structure

ACCOMPAGNEMENT FAMILLE

- Proposition d'un autre établissement
de l'Enseignement Catholique

- CR entretien avec famille : traces écrites,
datées. Faits
- Courrier officiel actant la rupture de
contrat de scolarisation

**Démarches en lien
avec les partenaires
(Pour information)**

- Partenaires associés :
 IEN – (IEN ASH (MDPH) informé par
Service BEP ASH si besoin))

QUI ?

**OÙ ?
(Instance de
réflexion)**

Proposer

**OUTILS
RESSOURCES**

ALERTE

- Information IEN** du nouvel
établissement d'inscription
- Information médecin
scolaire**

IX - TEXTES DE RÉFÉRENCE

DDEC



➤ Responsabilité du CE1 : Statut du Chef d'établissement (avril 2010)

➤ Annuaire DDEC

Documents produits et communiqués par la DDEC, disponibles sur infoddec ou sur demande auprès du Service BEP ASH

➤ Pôle PEP

- Kit EE (2014)
- Kit EIP (2014)
- Kit PPRE (2014)
- Kit TCC
- Règlement intérieur



➤ Service BEP ASH

- Intervention de professionnels libéraux ou de personnes bénévoles, dans les établissements, sur temps scolaire (2014)
- Livret RA (juillet 2012)- Dispositifs d'Aides Spécialisées. Procédures et fonctionnement.

➤ Service Psy

- Guide de procédures en matière de protection des mineurs
<http://www.ec44.fr/pw44/?s=guide++protection+mineurs>

➤ DDEC Région

- Repères pour l'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers dans le cadre de la refondation de l'école, Groupe Technique Régional ASH 1^{er} degré, novembre 2015
- Les DYS en classe – Guide Pratique DDEC du Havre

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article 19 de la loi, L 112-2 du code de l'éducation :

« En fonction du résultat de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un **projet personnalisé de scolarisation** assorti des ajustements nécessaires, **en favorisant chaque fois que possible, la formation en milieu ordinaire**. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément de compensation visé à l'article L 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation ».

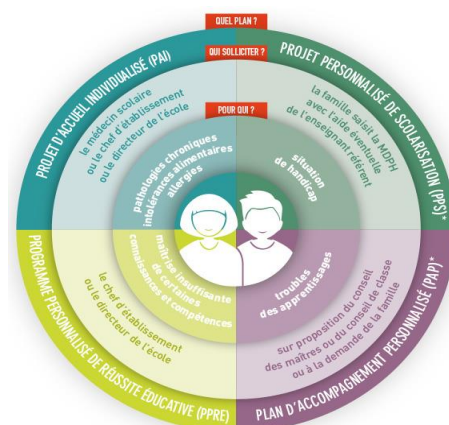
➤ **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**

➤ **Ecole inclusive, une dynamique qui s'amplifie**

www.education.gouv.fr/

➤ **Quel plan pour qui ? PPRE – PAI – PAP – PPS -**

(décembre 2014)



[*] Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

➤ **Le Plan d'Accompagnement Personnalisé : PAP**

NOR : MENE1501296C

circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

MENESR - DGESCO A1-3

➤ **Le Projet Personnalisé de Scolarisation : PPS**

B.O. n° 8 du 19-02-2015

➤ **Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent**

NOR : MENE1418316C - circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 - MENESR - DGESCO A1-1

➤ **Circulaire ULIS**

NOR : MENE1504950C – circulaire n°2015- 129 du 21-8-2015 – MENESR – DGESCO A 1- 3

➤ **Circulaire SEGPA**

NOR : MENE1525057C – circulaire n°2015-176 du 28-10-2015

➤ **Circulaire de rentrée 2016**

NOR : MENE1608893C – circulaire n°2016- 058 du 13-04-2016 – MENESR – DGESCO A

Sites Ressources MEN : EDUSCOL

Ministère de l'éducation nationale (DGESCO) Août 2012

Scolariser les enfants présentant des troubles des apprentissages (TSA)

<http://eduscol.education.fr/>

Ministère de l'éducation nationale (DGESCO) Août 2012

Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements (TCC)

<http://eduscol.education.fr/>

Ministère de l'éducation nationale (DGESCO) septembre 2013

Scolariser les élèves intellectuellement précoces

<http://eduscol.education.fr/>

Ministère de l'éducation nationale (DGESCO) Août 2012

Scolariser les enfants présentant des troubles envahissants du développement (TED) et des troubles du spectre autistique

<http://eduscol.education.fr/>

GUIDE : AGIR SUR LE CLIMAT SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE

Ministère de l'éducation nationale

<http://eduscol.education.fr/>

Juillet 2013

© MEN/DGESCO <http://eduscol.education.fr/violence>

Autres sites ressources

SitECcole : www.sitecoles.org

Site du CRTA : www.chu-nantes.fr/centre-de-referance-des-troubles-d-apprentissage-crta

Site du CRA : www.cra-paysdelaloire.fr/index.php/...le-cra/le-cra-des-pays-de-la-loire

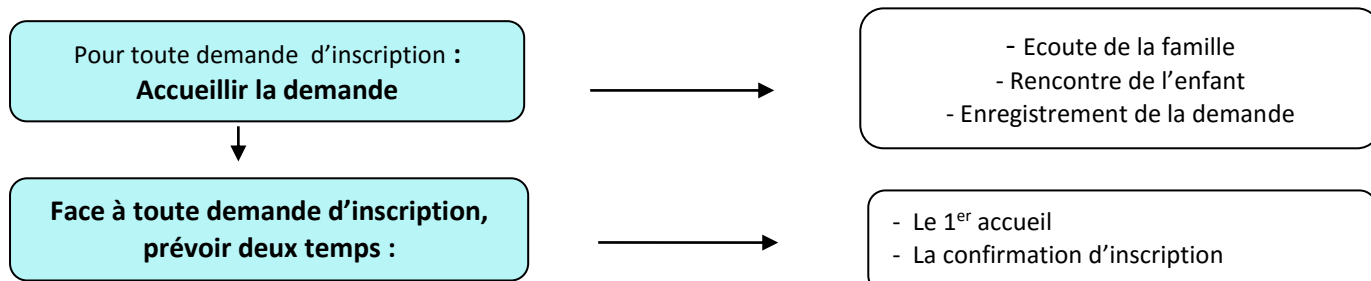
Site IREPS : www.irepspdl.org

Site du CREN : Centre de recherche de l'Education Nationale : www.cren.univ-nantes.fr

HANDISUP : www.handisup.fr

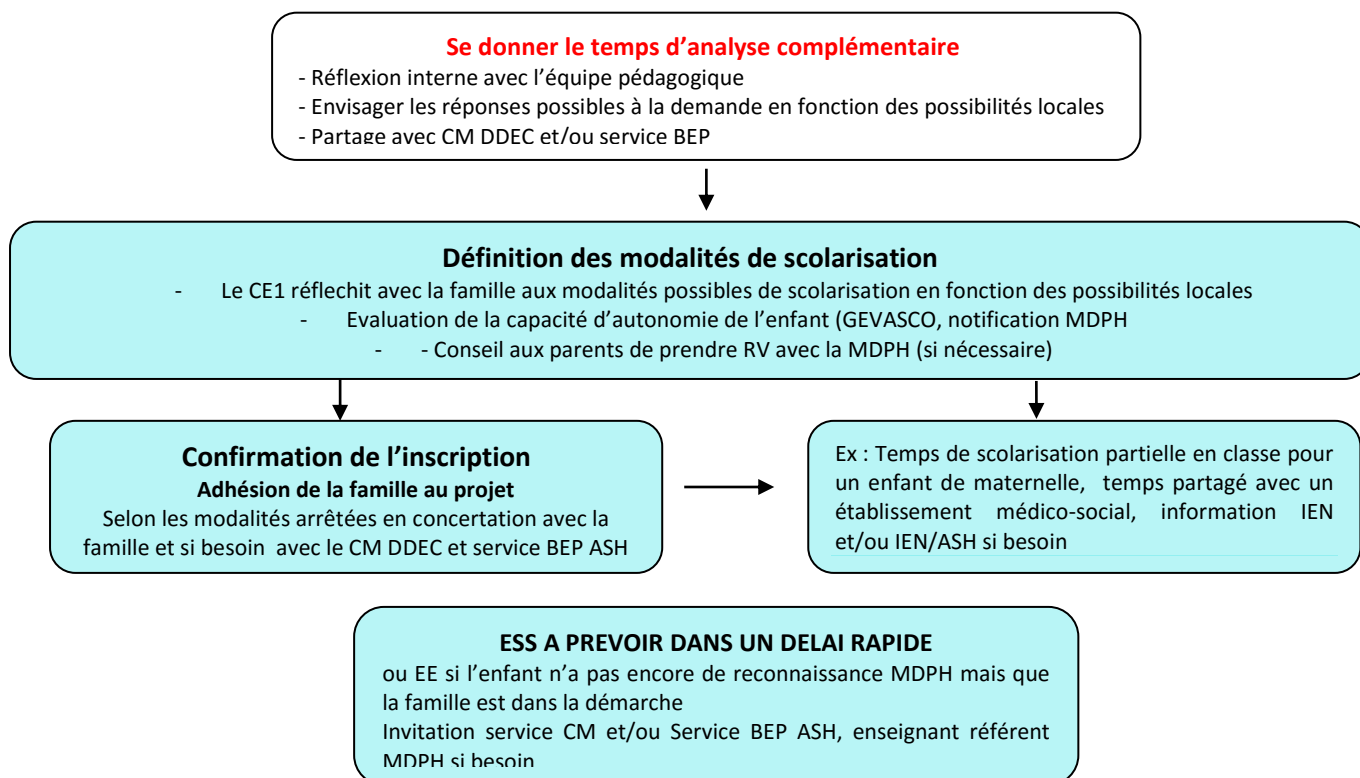
ANNEXE 2

Demande d'inscription pour un élève en situation de handicap **Fiche d'aide au discernement sur les conditions possibles de scolarisation en classe** ***Si interrogation face à cette demande : contacter le chargé de Mission DDEC***



L'inscription d'un enfant en situation de handicap est obligatoire

Mais en attente d'une ESS ou d'une EE, les modalités de scolarisation à l'école sont à définir en concertation avec la famille, lors de la signature du contrat de scolarisation



Tout au long de l'année scolaire, prévenir l'enseignant référent MDPH et le service BEP ASH, pour toutes difficultés liées à l'accompagnement de l'enfant et/ou la famille

Evaluation des modalités arrêtées à l'inscription : GEVASCO

Propositions pour la partie scolaire du projet personnalisé de scolarisation PPS

- Analyse des besoins de l'enfant à l'école
- Aménagements pédagogiques proposés
- Augmentation du temps de scolarisation en classe
- Aménagement proposé d'emploi du temps sur temps scolaire
- Aménagement emploi du temps partagé avec des partenaires de soins ou éducatifs

Rédaction du GEVASCO pour transmission à la MDPH

**Voyage ou sortie scolaire :
Participation d'un élève en situation de handicap**

Tout élève de la classe doit pouvoir participer au voyage ou sortie scolaire

Anticiper

Pour la participation d'un élève en situation de Handicap ou a besoins éducatifs particuliers, il est nécessaire d'anticiper la réflexion dans un dialogue avec la famille et les partenaires si besoin.

Informé si besoin le chargé de mission DDEC

Réunir une équipe éducative afin d'envisager les aménagements nécessaires à l'accompagnement de l'élève au voyage

I- Identifier les freins ou les craintes à la participation de l'élève au voyage proposé

- ✓ par l'équipe pédagogique
- ✓ par la famille et/ou les partenaires

Dans le cadre d'un PAI établi, concertation avec le médecin scolaire si nécessaire.

II-Réfléchir aux besoins d'accompagnement de l'élève pendant le voyage.

Dans le cadre d'un PPS avec notification MDPH d'une « AVSI », concertation avec la personne « AVSI » pour envisager sa participation au voyage (respect de son contrat dans le cadre de droit public ou privé).

La personne « AVSI » n'est pas dans l'obligation de participer au voyage.

III-Proposer si nécessaire le renforcement de l'équipe enseignante par une personne OGEC, ou bénévole proposée par l'école

- ✓ sur temps scolaire
- ✓ en dehors du temps scolaire, dans la gestion de la vie quotidienne.

Favoriser l'accompagnement par une personne proposée par l'école plutôt que d'un bénévole choisi par la famille.

V-Acter les conditions d'accompagnement (matérielle–aide humaine) évaluées nécessaires en concertation avec la famille et les partenaires.

Décision de la famille

- **Accord de la famille sur les conditions mises en œuvre pour la participation de leur enfant au voyage scolaire**
 - ✓ Signature des autorisations habituelles pour les voyages scolaires
 - ✓ intégrer les frais supplémentaires éventuels au budget global du voyage scolaire

- **Si la famille ne souhaite pas la participation de leur enfant pour des raisons personnelles**
 - ✓ Aménager l'emploi du temps de l'élève sur l'école pendant toute la durée du voyage scolaire.

PROTECTION DE L'ENFANCE

FICHE ACTIONS POUR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT 1° :

Cf. Guide des procédures en matière de protection des mineurs

<http://www.ec44.fr/pw44/?s=guide++protection+mineurs>

Tout personnel de l'établissement qui reçoit des confidences laissant présumer d'un danger potentiel concernant un élève et quel qu'en soit le niveau doit les porter à la connaissance du Chef d'établissement.

SITUATION DE DANGER IMMEDIAT

1 – En cas de traces évidentes de coups :

Alerter immédiatement les partenaires professionnels

- Le médecin scolaire ou le médecin de PMI selon l'âge de l'enfant
- Le conseiller technique de la DDEC
- Les autorités concernées : gendarmerie ou police

Noter dès que possible le récit de l'enfant, la chronologie des faits

2 - En cas de révélations directes de l'enfant :

- Noter immédiatement, par écrit, les propos de l'enfant, en respectant mot à mot son discours, à mettre entre guillemets, avec des précisions chronologiques si possible ; noter la fonction de ceux qui ont entendu les révélations.
- Noter des faits et éviter les jugements ou interprétations.
- Dater cet écrit.
- Alerter le conseiller technique de la DDEC
- Rédiger le signalement et le faxer au conseiller technique (☎ 02 51 81 64 32), qui se charge de l'adresser au Parquet des Mineurs, et envoie une copie à la CRIP¹.
Le terme de signalement est réservé à la saisine du Procureur de la République. Il s'agit d'un acte professionnel écrit présentant, après évaluation, la situation d'un enfant en danger qui nécessiterait une protection judiciaire
- Veiller à ce que des **mesures conservatoires**² soient prises en accord avec les autorités contactées, afin d'assurer la protection du mineur.
- L'adulte qui reçoit des confidences parfois douloureuses doit rester l'interlocuteur privilégié du jeune et ne pas le renvoyer vers quelqu'un d'autre pour qu'il répète ses propos.

¹ Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

² Ce qui va protéger, conserver les intérêts de la victime (par exemple : le retrait de la famille, ne pas laisser l'enfant seul...)

SITUATION DE DANGER SUSPECTÉ

(Carences éducatives, affectives, manque de soin ou d'hygiène, troubles du comportement, signes de souffrance)

La situation est délicate et sujette à l'interprétation, rester prudents et vigilants

- Réunir par écrit, en les datant, le plus d'éléments possibles concernant la situation de l'enfant
- Prendre contact avec le conseiller technique de la DDEC pour évaluer la situation
- En cas de situation relevant de l'enfance en danger, renseigner le document « Fiche de recueil d'une information préoccupante », disponible sur « Présence Web 44 », à écrire en ligne et à enregistrer sur votre ordinateur.

- Prévoir une information auprès de la famille sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

Conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que celles qui lui apportent leur concours (partenaires institutionnels, autorité judiciaire, services publics, établissements éducatifs publics et privés...) ont l'obligation, sauf intérêt contraire de l'enfant, d'informer préalablement, selon des modalités adaptées, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur de la transmission d'une information préoccupante.


- Adresser la fiche de recueil par mail en fichier joint au conseiller technique, qui transmettra après relecture à la CRIP.

février 2016

**PROCÉDURES A SUIVRE EN CAS DE
SUSPICION DE HARCELEMENT EN MILIEU SCOLAIRE :**

Pour rappel :

Harcèlement = répétition, durée, comportement intentionnellement agressif et asservissant

ACTIONS	MODALITÉS	ACTEURS OU PARTENAIRES	REMARQUES POINTS DE VIGILANCE
1 – ECOUTE de l'élève et des parents	Prendre en compte et au sérieux la demande ; Agir au plus vite ; Pas de jugement ou de conclusions hâtives ; Discrétion ;	Chef d'établissement, enseignant, personnel médical	Ne pas agir seul ; Présence indispensable des 2 parents ; Ecoute inconditionnelle ;  Intervention hâtive et inappropriée peut aggraver la situation ;
2 – OBSERVATION SURVEILLANCE	Ecrits obligatoires des faits ; Ce n'est pas une enquête ;	Chef d'établissement enseignants, personnels OGEC	Observation de max. 2 semaines ; Privilégier les temps et lieux intermédiaires (récréations, sortie, toilettes)
→ FAITS AVÉRÉS			
3- PROTECTION - SECURISATION	Informations aux familles ; Communication à l'équipe éducative ;	Tous les membres de la communauté éducative	Importance de l'avis médical ; Possibilité pour la famille de la victime de porter plainte ; Sanction sur des faits établis ;
4 – RENCONTRE DES FAMILLES séparément (victime et agresseur)	Rendu compte des observations et des décisions ;	Chef d'établissement, enseignant	Ne pas recevoir seul les familles ; Pas de confrontation entre les 2 parties (parents comme enfants) Proposer soutien psychologique à la victime et à l'agresseur
5 – PENSER DES ACTIONS DE PREVENTION	Concerne l'ensemble des élèves ; A mettre en place parfois à distance des faits ;	Membres de la communauté éducative Personnels spécialisés	Rappel du règlement et de la loi Envisager des animations sur le respect, le savoir dire non,...
→ FAITS NON AVÉRÉS			

Si maintien plainte :

- Rendez-vous famille pour dialogue
- Vigilance à poursuivre
- Lien de confiance essentiel à maintenir
- Existence d'une souffrance, même s'il n'y a pas harcèlement
- Si rien n'est possible, le contrat de scolarisation peut être interrogé



Enseignement Catholique de Loire-Atlantique

Centre Ozanam
15 rue Leglas Maurice
BP 44104
44041 NANTES cedex 1

Tél : 02.51.81.64.00

Fax : 02.51.81.64.20

www.ec44.fr